

II.

A MM. les Membres de "l'Association des Régistrateurs de la Province de Québec."

MESSIEURS,

Votre Bureau de direction vous adresse le sixième *Annuaire* de cette Association (1890), et la quatrième livraison du *Répertoire*,

Ces deux pamphlets sont le résultat de vos travaux, et ajoutent aux précédents, les solutions d'une quantité de questions importantes que nous serons heureux d'avoir à notre disposition, pour nous guider, lorsque de semblables questions se présenteront à nous.

Cependant notre œuvre n'est pas terminée ; et c'est à nous tous, Messieurs, qu'il appartient de la mener à bonne fin, en continuant ce qui est si bien commencé. Un bon nombre d'entre nous ont fourni, jusqu'à ce jour, une large part de contribution, et nous les en félicitons. Nous comptons sur le concours de tous nos membres pour l'avenir, afin de pouvoir former, sous peu d'années, un *Traité* complet des difficultés qui peuvent se présenter à tout Régistrateur, et qu'il peut être appelé à résoudre. Ce traité sera pour nous tous, et surtout pour les nouveaux régistrateurs, un guide assuré qui les exempteront des erreurs inévitables à tout homme inexpérimenté.

Si les décisions de notre Association, sont précieuses pour nous tous, les décisions des tribunaux judiciaires le sont encore bien davantage, parce que les premières, quoique passées par des Régistrateurs d'expérience, n'ont que la valeur d'une opinion, tandis que les secondes émanent de l'autorité, et acquièrent souvent une force de jurisprudence qu'on invoque comme *précédent* et qui sert de base à d'autres jugements. C'est pourquoi, chacun de nous pourrait rendre un grand service à cette association en prenant note des décisions données dans sa localité, par tout tribunal judiciaire, concernant les questions d'enregistrement.

C'est ainsi Messieurs, qu'en fournissant chacun notre quote-part de travaux, nous parviendrons au but que